

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 08/10/2020, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Benjamin LABA, Clarisse NOURY, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

Mme Anne PAIN-GRIMAUULT

Pouvoirs : 1

Mme Anne PAIN-GRIMAUULT à Mme Cristina PEDRERO-MILLOT

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Présentation de l'association intermédiaire ETAPE
3. Présentation du centre social et de France service
4. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Administration générale

5. Communauté de communes Baugeois Vallée : opposition au transfert de la compétence PLU
6. Droit à la formation des élus locaux
7. Adhésion ANACEJ pour le conseil municipal des jeunes
8. Rétrocession à la commune de l'immeuble 12 place du colonel Léon Faye

Finances

9. Loyer du cabinet médical
10. SIEML
 - 10.1 Fonds de concours pour les opérations de dépannage de l'éclairage public
 - 10.2 Effacement de réseaux rue du Roi René
11. Budget 2020 : décision modificative n° 2

Divers

12. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) PRESENTATION DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ETAPE

Présentation de l'association intermédiaire d'insertion ETAPE par Mme Martine TELLIER, présidente et M. David LEGRAND, directeur.

3) ENTENTE VALLEE - PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET DE FRANCE SERVICE

Présentation du Centre social et de France Services par M. Richard MARQUIS, directeur du centre social.

4) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA (DES) SÉANCE(S) PRÉCÉDENTE(S)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix) le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (DCM N°10/202050)

Vu l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;

Considérant que la Communauté de communes Baugeois Vallée ne possède pas la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les communes membres de l'EPCI peuvent à titre dérogatoire, s'opposer à ce transfert obligatoire de compétence dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que suivant délibération du 23/01/2019, la commune de La Ménitric est engagée dans une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la révision du PLU, commencée réellement en juin 2019, n'est toujours pas achevée et qu'il est préférable que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage de son document d'urbanisme pour mettre en œuvre son projet de territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Baugeois Vallée porte le SCOT à l'échelle du territoire intercommunal et qu'il ne paraît pas opportun d'avoir le même périmètre pour un SCOT et un PLU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes Baugeois Vallée dont la commune de La Ménittré est membre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DCM N°10/2020-51)

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer le droit à la formation des conseillers municipaux ainsi qu'il suit ;

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) ADHESION ANACEJ POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (DCM N°10/2020-52)

Vu la proposition d'adhérer à l'association ANACEJ et les avantages qui en découlent visant à accompagner la collectivité dans la mise en place de démarches de participation des jeunes à la décision publique ;

Considérant la volonté de mettre en place un conseil de jeunes sur le territoire de La Ménittré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'adhérer à l'association ANACEJ à compter de 2020 ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires afférents à cette adhésion seront inscrits à l'article 6281 « concours divers » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE 12 PLACE DU COLONEL LEON FAYE (DCM N°10/2020-53)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.443-7 ;

Vu la saisine de la DDT de Maine-et-Loire reçue le 15/09/2020 sollicitant l'avis de la commune sur la rétrocession gratuite à son profit, de l'immeuble appartenant à l'OPH PODELIHA, cadastré section B n°1064 sis 12 place du Colonel Léon Faye à La Ménitré, comprenant 6 logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2018 optant pour la restitution de ce bien à la commune de La Ménitré dès l'extinction de la dette grevant ce bien, prise en charge par le bailleur social et garantie à 100% par la commune ;

Considérant que l'extension urbaine de La Ménitré est désormais fortement contrainte par le PPRNPI et que la commune a intérêt en conséquence de maintenir ce parc de logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des charges et loyers afférents à cet immeuble ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Confirme sa décision de voir le bien susvisé restitué gratuitement à la commune de La Ménitré à la date du 1^{er} janvier 2021 et émet un avis favorable à la rétrocession par l'OPH Podeliha ;
- ⇒ Prend acte que la commune aura l'obligation de louer pendant une durée minimale de 15 ans, ces logements sociaux à des personnes défavorisées au sens de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- ⇒ Prend acte que l'assemblée sera ultérieurement consultée pour décider du mode de gestion de ces logements sociaux (régie directe ou mandat de gestion à un bailleur social) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

9) LOYER DU CABINET MEDICAL (DCM N°10/2020-54)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/10/2019 fixant le loyer mensuel du cabinet médical ;

Considérant l'arrivée d'un ostéopathe dans le cabinet médical à compter du 01/11/2020 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général, de favoriser l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé par un aménagement de loyer pendant une durée de 6 mois à compter du 01/11/2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (15 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention) :

- ⇒ Décide de mettre gratuitement à disposition de M. Benjamin FOUASSIER, ostéopathe, les locaux du cabinet médical pour la période du 01/11/2020 au 30/04/2021 ;
- ⇒ Compte tenu de la redistribution des surfaces entre les deux professionnels, décide de fixer le loyer mensuel du cabinet médical à 575 € pour la période du 01/11/2020 au 30/04/2021 ;
- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel du cabinet médical à 915 € à compter du 01/05/2021 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) SIEML

10.1 FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DCM N°10/2020-55)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour), décide :

ARTICLE 1

La collectivité de La Menitré par délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2020, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé	Date dépannage
EP201-19-218	Menitré (la)	284,21 €	75%	213,16 €	21/11/2019
EP201-20-219	Menitré (la)	191,39 €	75%	143,54 €	15/01/2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
- Montant de la dépense : 475,60 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **356,70 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10.2 EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU ROI RENE (DCM N°10/2020-56)

Vu l'article L.5212.26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour), décide :

ARTICLE 1

La commune de La Ménitré par délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2020, accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous (opération KBR-201.19.02)

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
201.19.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux Rue du Roi René	61 039,12 €	20,00 %	12 207,82 €
201.19.02.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux Rue du Roi René	13 656,18 €	20,00 %	2 731,24 €
201.19.02.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle Eclairage	102,13 €	20,00 %	20,43 €
Totaux				74 797,43 €		14 959,49 €

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.19.02.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement des réseaux Rue du Roi René	18 069,73 €	100,00 %	18 069,73 €
Total HT des participations						18 069,73 €
TVA 20%						3 613,95 €
Total TTC des participations						21 683,68 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

Le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergies éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DCM N°10/2020-57)

Après avoir entendu l'exposé de M. Yves JEULAND ;

Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget général 2020 sont insuffisants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Approuve la modification budgétaire n°2 du budget principal communal – exercice 2020 ;

Section d'investissement

Article	Sens	Objet	Prévu	DM
2151	Dépenses	Réseaux de voirie Effacement et éclairage public	128 500,00 €	-128 500,00 €
204172	Dépenses	Subvention d'équipement Effacement et éclairage public	9 668,34 €	128 500,00 €
Solde				0,00 €

Section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	Prévu	DM
022	Dépenses	Dépenses imprévues	38 141,33 €	-2 300,00 €
6745	Dépenses	Subventions exceptionnelles personnes de droit privée	0,00 €	2 300,00 €
Solde				0,00 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
15/09/2020	D28/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : M. et Mme FREZIERES Immeuble non bâti : section B 1474 (1273 m ²) Adresse : 13 rue des Vendellières	
21/09/2020	D29/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : RONFLE Laetitia - HADET Ludivine Immeuble bâti : section C 149 (482 m ²) Adresse : 32 rue du Roi René	
30/09/2020	D30/2020	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Consorts DHIEUX Immeuble bâti : section ZP 96 (1130 m ²) et 103 (730 m ²) Adresse : 42 rue des Vendellières	
06/10/2020	D31/2020	Contrat assurance GROUPAMA Avenant au contrat Villassur - protection fonctionnelle des élus Garantie supplémentaire obligatoire couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus	majoration de 75 € HT / an

Le Maire
Tony GUÉRY

